

HOPITAL PAUL BROUSSE

12 Av. Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif

DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1
-
SITE DE PAUL BROUSSE

DOSSIER DCE

CCTP
Cahier des clauses techniques particulières
LOT N° 03 : MENUISERIES INTERIEURES

SOMMAIRE

1. GENERALITE	4
1.1. OBJET	4
1.2. DESCRIPTION DU PROJET	4
1.3. CHOIX DES PROCEDES D'EXECUTION	4
1.4. ALLOTISSEMENT	4
1.5. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT – LIMITES DE PRESTATIONS	4
1.6. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
1.7. PRESENTATION DES OFFRES	4
1.8. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	5
1.9. LISTE DES LOCAUX DU PROJET :	5
1.10. PLANNING DE L'OPERATION	5
1.11. CONTRAINTES DU SITE	5
1.12. LISTE DES DOCUMENTS	5
2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	6
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
3.1 DEMOLITION - DEPOSE	7
3.2 MENUISERIES	7
3.2.1 Porte de distribution	7
3.2.2 Blocs portes types salle blanches (étanches)	8
3.2.3 Bâtis de portes coulissantes	9
3.2.4 Chassis vitré rectangulaire	10
3.2.5 Porte à motoriser	10
3.2.6 Organigramme & Cylindres	10
3.2.7 Signalétique plaque de porte	11
3.2.8 Trappe de visite	11
3.2.9 Passe plat	12
3.2.10 BANQUE D'ACCEUIL	12
3.2.11 PAILLASSE SECHE	12
3.2.12 PAILLASSE HUMIDE	13
3.3 MEUBLES	14
3.3.1 Local détente	14
3.3.2 Local office alimentaire	14
3.4 ETAGERES SUR CREMAILLERES	15
3.5 NETTOYAGE	15
4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	16
4.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS	16
4.2 PHASAGE TRAVAUX	16
4.3 CADRE D'INTERVENTION	17
4.4 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION	17
4.4.1 Déchets de chantier	17
4.4.2 Protection et sauvegardes des existants conservés	17
4.4.3 Prestations préalables	18
4.4.4 Bruits de chantier	18
4.4.5 Salissures des espaces extérieurs au périmètre chantier	18
4.5 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	19
4.5.1 Stockage	19
4.5.2 Chocs / rayures	19
4.5.3 Qualité des bois	19
4.5.4 Section des bois	21
4.5.5 Impression	21
4.5.6 Panneaux bois	21
4.5.7 Colles	21

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.5.8	Quincaillerie	22
4.5.9	Étendue des prestations	22
4.5.10	Exécution des ouvrages	22
4.5.11	Plans d'exécution et PAC	22
4.5.12	Mode et pose des vitrages	22
4.5.13	Étanchéité à l'air et à l'eau	23
4.5.14	Échantillons épures	23
4.5.15	Qualité esthétique des menuiseries	23
4.5.16	Entretien des ouvrages	23
4.5.17	Nettoyage	23
5	DOE UNIQUE GENERIQUE	24

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

1. GENERALITE

1.1. OBJET

Le présent Cahier des clauses techniques particulières a pour objet la description des travaux du **LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES** pour l'opération DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1 sur le site PAUL BROUSSE au 12 Av. Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif.

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions des plans et CCTP joints dressés par :

SAS BEITHA

MONSIEUR BENOIT BARBIER – CHARGE D’AFFAIRES CVC FLUIDES TCE

MONSIEUR JACQUES DEJONCKHEERE – INGENIEUR ELECTRICITE

127 RUE PASTEUR 59 370 MONS EN BAROEUL

☎ : 03 20 16 02 89

1.2. DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet est donnée à l'article 1.2 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.3. CHOIX DES PROCEDES D'EXECUTION

Le choix des procédés d'exécution du projet est donné à l'article 1.3 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.4. ALLOTISSEMENT

L'allotissement du projet est donné à l'article 1.4 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.5. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT – LIMITES DE PRESTATIONS

Les liaisons avec les autres corps d'état ainsi que les limites de prestations sont données à l'article 1.5 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.6. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Les conditions générales de la consultation sont données à l'article 1.6 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.7. PRESENTATION DES OFFRES

La présentation des offres est décrite à l'article 1.8 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

1.8. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

La description sommaire des travaux est donnée à l'article 1.9 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.9. LISTE DES LOCAUX DU PROJET :

La liste des locaux du projet est donnée à l'article 1.7 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.10. PLANNING DE L'OPÉRATION

Le planning de l'opération est donné à l'article 1.10 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.11. CONTRAINTES DU SITE

Les contraintes du site sont données à l'article 1.11 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.12. LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents du projet est donnée à l'article 1.12 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions générales et communes à tous les corps d'état sont données au chapitre II du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à tous les corps d'état ».

Ce lot 00 s'appliquant à l'ensemble des corps d'état, chaque entrepreneur est tenu de le consulter afin d'être parfaitement renseigné sur les prescriptions le concernant.

NOTA :

L'ENTREPRISE DEVRA PARTICIPER AUX REUNIONS DE SYNTHESES

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Préambule

Une visite impérative des lieux et des locaux sera nécessaire afin d'appréhender les installations visibles, mais également les contraintes d'accès, de livraison, de voisinage, d'utilisation des locaux, de la présence de matériels sensibles et de toute contrainte décelable par l'homme de l'art afin de remettre une offre en toute connaissance de cause.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, à l'encontre des responsabilités résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent dossier, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais.

L'entreprise ne pourra en conséquence, réclamer d'indemnité, ni de plus-value pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions de quelque nature qu'ils soient.

Si certaines marques sont précisées dans ce document, elles ne le sont que pour indiquer une forme, une ergonomie et qualité, mais en aucun cas imposées.

3.1 DEMOLITION - DEPOSE

La démolition/dépose est à charge de l'entreprise titulaire du lot 01.

3.2 MENUISERIES

Fourniture et pose de portes selon l'annexe N°05, nomenclature des portes, qui précise la nature, les équipements la finition et accessoires souhaités de chacune des portes, conformes aux prescriptions décrites dans le présent CCTP. Il servira au chiffrage de chaque type de porte identifiée dans la DPGF.

L'entreprise devra le scellement des portes projetées.

3.2.1 Porte de distribution

Fourniture et pose de blocs porte en bois plein de 40 mm, finition Stratifiée, dimensions 83x204 ou 93x204 passage utile suivant plans.

Pose huisserie en tunnel.

Modèle de chez Malerba ou équivalent intégrant huisserie métallique d'épaisseur 15/10 avec joint balai double lèvre acoustique et remplissage.

Quincaillerie :

- 3 paumelles à fiche réglable tridimensionnellement par vantail avec dispositif antidégondage
- Serrure à larder 1 point avec bec de cane et pêne ½ dormant de chez Vachette ou équivalent pour toutes les portes.
- Fourniture de 3 clés par porte.
- Bec de cane à condamnation pour les sanitaires.
- Béquilles SALTO EM752U70IMB37
- Fourniture et pose de butée de porte à fixation murale

Nota : suivant plan de repérage et nomenclature jointe, certain bloc porte donnant accès aux locaux depuis la circulation intégreront un contrôle d'accès autonome de type SALTO EM752U70IMB37 ou équivalent incluant toute garniture adaptée fourni et posé par la présente entreprise.

L'entreprise aura à charge de veiller à la bonne comptabilité des composants des blocs portes pour la mise en place de cette garniture électronique.

Tous les blocs portes offriront un affaiblissement acoustiques RA > 30 dB minimum sauf indications contraires.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Pour les portes avec degré acoustique > 30 dB, celles-ci seront posées avec des joints traités par une mousse et un joint souple afin d'assurer l'étanchéité acoustique $R_{s,w} = 44$ dB type compriband TRS de chez Tramico ou équivalent.

Finition de stratification au choix de la MOA dans la gamme E EGGER ou équivalent.

Pour l'ensemble des portes décrites aux articles ci-après.

3.2.1.1 Passage de 90 avec serrure à clés

Porte battante simple (avec ou sans oculus) avec action intégrant ensemble monobloc bec de cane sur plaque en zamak avec ressort de rappel, serrure de chez TESSA ASSA ABL0T ou équivalent à encastré avec canon européen sur organigramme ou équivalent

3.2.1.2 Passage de 90 avec contrôle d'accès

Porte battante simple action (avec ou sans oculus), bec de cane électronique de chez SALTO ou équivalent avec puce intégrée à charge de la présente entreprise, serrure et cylindre adaptée. (SALTO EM752U70IMB37)

3.2.1.3 Passage de 90 avec serrure à condamnation

Porte simple avec bec de cane avec condamnation intérieure et décondamnation réglementaire de l'extérieur ; ces portes seront détalonnées pour les passages d'air. Les paumelles intégreront un système de ferme porte automatique type paumelles hélicoïdales Serrure chez TESSA ASSA ABL0T ou équivalent à encastré à dispositif de condamnation ou équivalent

- Porte battante simple action intégrant oculus, bec de cane électronique de chez SALTO ou équivalent avec puce intégrée à charge de la présente entreprise, serrure et cylindre adaptée. (SALTO EM752U70IMB37)

3.2.1.4 Passage de 180x204 à 2 vantaux

Porte à deux vantaux simple action intégrant oculus rectangulaire 400x800 avec bec de cane électronique de chez SALTO ou équivalent avec puce intégrée à charge de la présente entreprise, serrure et cylindre adaptée pour ouvrant journalier, et tige crémone pompier sur semi-fixe, sélecteur de fermeture. (SALTO EM752U70IMB37)

LOCALISATION : PLAN 09 & 22

3.2.2 Blocs portes types salle blanches (étanches)

Le preneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de portes bi-affleurante ventail tôle 60 de chez DAGARD ou techniquement équivalent.

Fourniture et pose de portes selon l'annexe « nomenclature des portes », qui précise la nature, les équipements la finition et accessoires souhaités de chacune des portes, conformes aux prescriptions décrites dans le présent CCTP. Il servira au chiffrage de chaque type de porte identifié dans la DPGF.

Ventail :

- 1 ou 2 vantaux épaisseur 60 mm
- Structure sandwich
- Âme nid d'abeille aluminium ou laine de roche et profils aluminium de structure
- Revêtement en tôle d'acier galvanisée lisse 8/10ème mécano-soudée et peinture poudre époxy-polyester, polymérisée au four couleur blanc banquise (proche RAL 9010),

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Huisserie :

- Monobloc bi-affleurante pour panneaux épaisseur 60 mm
- Cadre en aluminium laqué, peinture poudre époxy-polyester, polymérisée au four

Étanchéité :

- Joint d'étanchéité profil fermé,

Divers :

- 1 coffre serrure.
- Béquille double inox et paire rosace borgne pour canon européen.
- 1 plinthe automatique encastrée (CLOSNET) en fond de feuillure, s'abaissant automatiquement lors de la fermeture.
- 1 ferme-porte à glissière avec butée réglable, marque GEZE type TS 3000 V ou équivalent.
- 1 oculus à deux vitrages affleurant au vantail (trempés ou feuilletés).
- 1 plaque signalétique.

LOCALISATION : PLAN 09 & 22

3.2.3 Bâtis de portes coulissantes

Fourniture et pose de d'une porte hospitalière LABEL.

Conçu pour optimiser votre flux de travail du personnel soignant et assurent un confort maximal aux patients, ces portes coulissantes en verre combinent polyvalence fonctionnelle et haute performance.

La mode double ouverture constitue le principal avantage du système : L'ouverture coulissante en **mode automatique** permet un accès rapide et fluide pour le personnel de santé dans les opérations quotidiennes.

La fonctionnalité « révolutionnaire » vers l'intérieur (ou vers l'extérieur sur demande) offre la possibilité d'utiliser toute la largeur du compartiment si nécessaire, faciliter le transfert des patients alités et du matériel médical encombrant.

L'absence de rail au sol élimine tout obstacle lors du passage, garantissant un transit fluide et sans à-coups pour les patients transportés sur des brancards ou des lits, un élément essentiel pour le confort et la sécurité dans les environnements cliniques critiques.

Il s'agit de portes automatiques à coulissement linéaire unilatéral.

Le système ne comporte ni rails de guidage encastrés ni en saillie et est entièrement vitré.

La porte TLCA (Total Light Compartment Accessible) est une porte automatique à portes coulissantes avec dispositif TLCA, libérant totalement le compartiment lumineux,

Contrôle d'accès à charge de la présente entreprise de type SALTO ou équivalent. (SALTO EM752U70IMB37)

NOTA : Une alimentation électrique mono 24 V sera mise à disposition par le lot « Électricité CFO CFA » en faux-plafond pour la gestion de chaque porte. À partir de ce point, toutes les prestations sont à la charge de cette partie.

LOCALISATION : PLAN 09 & 22

NOTA : L'ensemble des portes prévues au présent lot, quel que soit le type, le fournisseur / fabricant fera partie intégrante du lot et devra répondre aux mêmes exigences de nettoyage/décontamination que les locaux.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

3.2.4 Chassis vitré rectangulaire

L'entreprise devra la fourniture et pose de châssis vitré rectangulaire.

Caractéristiques :

- Verre 4/16/4
- Ossature aluminium
- Dimensions : l 1500mm x h 1200mm
- Avec bande horizontale de couleur blanche sur 1/3 de la hauteur

Cf. photo ci-dessous



La réservation (découpe) dans la cloison est à charge du présent lot.
Le calfeutrement après pose du châssis vitré est à charge du présent lot.

3.2.5 Porte à motoriser

L'entreprise devra motoriser la porte existante du SAS.

L'entreprise devra se raccorder sur l'attente mise en place par l'entreprise titulaire du lot électricité.

Le moteur et le bras articulé sera à charge de la présente entreprise.

Le contrôle d'accès sera à charge de la présente entreprise et sera de type SALTO ou équivalent. (SALTO EM752U70IMB37)

NOTA : un vidéo phone sera installé par l'entreprise d'électricité.

LOCALISATION : SAS GENERAL

LOCALISATION : PLAN 09 & 22

3.2.6 Organigramme & Cylindres

Fourniture et la pose des canons européen modèle de chez TESSA ASSA ABL0T ou équivalent.

La prestation concerne l'ensemble des portes.

L'entreprise devra la fourniture en 3 exemplaires des clés et passes.

Cylindre : CYL 31 X31 – dito l'existant

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

3.2.7 Signalétique plaque de porte

Pour les 6 chambres de réanimation, les modèles de signalétique seront dits l'existant :

- Support en drapeau coté chambre
- Support en drapeau coté couloir famille/logistique

Fixation par vis et cheville fournit par le fabricant.

Pour les autres locaux, les modèles de signalétique seront dits l'existant (plaque métallique grise 20x20 cm)



L'entrepreneur de ce présent lot assurera la bonne position de chaque plaque sur les portes, toutes les plaques seront situées à la même place sur les différentes portes.

Dito l'existant

3.2.8 Trappe de visite

L'entreprise devra la fourniture et pose de trappes dans les faux plafonds non démontables : chambre de réanimation impactées par les travaux et locaux inférieurs.

Elles seront posées sur une ossature en inox.

Les trappes de visites seront à mettre en place sous chaque équipement mis en place par les lots CVC plomberie & gaz médicaux.

Si nécessaire l'entreprise prévoira des trappes de visites dans les cloisons.

Caractéristiques des trappes de visites :

- 60x60 pour installation au mur
- 120x60 pour installation en faux plafond
- Fixations intégrées
- Porte avec parement plaque de plâtre
- Système d'ouverture invisible (push-pull ou clé selon choix de la MOA)
- Dispositif de sécurité anti-chute
- Parfait affleurement avec le plafond
- Joints invisibles après finition
- Prêt à peindre
- Résistance mécanique
- Adaptée aux sollicitations d'exploitation
- Cadre rigide évitant toute déformation
- Prévues pour murs, plafond et gaines techniques
- Poids : 3.5 kg maximal
- De la même couleur que la paroi ou du faux plafond traversé
- Ouverture et fermeture facile

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

La réservation (découpe) dans le faux plafond est à charge du présent lot.

Le calfeutrement après installation des trappes de visites est à charge du présent lot.

L'entreprise devra garantir l'étanchéité autour de la trappe, de ce fait, l'entreprise prévoira **la fourniture et pose d'un joint de silicone sur le périmètre du cadre.**

3.2.9 Passe plat

L'entreprise devra la fourniture et pose de passes plats dans les chambres de réanimations impactés par les travaux (dans les 6 chambres).

Les passes plats seront incorporés dans l'allège des cloisons vitrées.

Caractéristiques :

- Dimensions des passes plats : dito l'existant
- Matériau identique que les cloisons,
- Double porte (coté circulation et coté chambre)
- Joint d'étanchéité au niveau des portes (afin d'éviter au maximum les défauts d'imperméabilités)
- Avec plateau coulissant

LOCALISATION : PLAN 09 & 22

3.2.10 BANQUE D'ACCEUIL

Fourniture et pose de banque d'accueil dans chaque aile.

Les banque d'accueil auront les caractéristiques précisées dans l'annexe « nomenclature mobilier ».

Les banques d'accueil seront prés équipés des passages de câbles et des attente électriques (prise, RJ etc...)

LOCALISATION : PLAN 10 & 23

Cf. ANNEXE N°09

3.2.11 PAILLASSE SECHE

L'entreprise devra la fourniture et pose de paillasse sèche (bureau).

Les paillasses sèches auront les caractéristiques précisées dans l'annexe « nomenclature mobilier ».

Caractéristiques des paillasses sèches :

- En bois

Paillasses sèches conçues pour les postes de travail ne nécessitant ni arrivée d'eau ni évacuation.

Elles offrent une surface stable, résistante et facile d'entretien, idéale pour les manipulations courantes, le travail sur écran ou l'installation d'appareils.

Disponibles en plusieurs matériaux (stratifié, résine, polypropylène, inox...), elles sont personnalisables en dimensions, rangements et équipements pour s'adapter à tous les environnements de laboratoire. Une solution fiable, économique et fonctionnelle.

Les plans de travail seront équipés d'un dossieret (10cm) et d'un passe câble.

LOCALISATION : PLAN 10 & 23

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

3.2.12 PAILLASSE HUMIDE

L'entreprise devra la fourniture et pose de paillasse humide en résine type Corian ou équivalent.

Les paillasses humides auront les caractéristiques précisées dans l'annexe « nomenclature mobilier ».

Paillasse humide comprenant :

- Plan de travail en résine de synthèse (solid surface)
- Cuve intégrée moulée ou encastrée
- Dosseret et relevés
- Support et ossature

Caractéristiques techniques minimales :

- Matériau : résine acrylique massive type Corian® ou équivalent
- Composition : charge minérale + résine acrylique homogène
- Épaisseur minimale : 13 mm (hors renforts)
- Fabrication : thermoformée avec assemblages invisibles
- Finition : surface lisse, non poreuse, sans joint apparent
- Résistance aux produits chimiques usuels
- Résistance aux chocs et à l'usure
- Surface non poreuse et antibactérienne
- Réparabilité par ponçage local

- Plan de travail en résine technique pleine masse ou stratifiée compacte haute densité
- Surface non poreuse, parfaitement lisse et sans microfissures
- Imputrescible et hydrofuge, adaptée aux zones humides et nettoyages intensifs
- Résistance élevée aux chocs, rayures et abrasions
- Résistance chimique renforcée, notamment :
 - Solutions iodées type Bétadine®
 - Alcools (éthanol, isopropanol)
 - Solutions chlorées (eau de Javel diluée)
 - Détergents et désinfectants hospitaliers usuels
- Insensible aux taches et aux colorations liées aux produits médicaux
- Tenue à la chaleur modérée (matériel chaud de laboratoire selon gamme fabricant)
- Classement sanitaire adapté aux environnements médicaux et biologiques

Hygiène et sécurité :

- Surface facilement nettoyable et désinfectable
- Limitation de la prolifération bactérienne (surface non poreuse)
- Absence de joints ouverts en zone humide ou traitement des jonctions par collage/soudure compatible résine
- Bords relevés ou façonnés (retours anti-ruissellement selon plans)

Mise en œuvre :

- Pose sur structure support adaptée (métallique ou bois hydrofuge selon prescriptions)
- Fixation stable et durable, sans vibration
- Intégration de cuves, éviers ou vasques en résine ou inox, affleurantes ou sous-plan
- Étanchéité parfaite en périphérie et aux points singuliers
- Traitement des jonctions par collage résine ou système équivalent fabricant

Exigences de performance :

- Résistance aux protocoles de désinfection hospitaliers intensifs
- Durabilité en usage continu en milieu médical
- Maintien des performances mécaniques et esthétiques dans le temps

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Conformité aux normes en vigueur pour établissements de santé (hygiène, sécurité, matériaux)

Paillasse humides spécialement conçues pour les postes de travail nécessitant une arrivée et une évacuation d'eau, tout en garantissant étanchéité, résistance et durabilité.

Elles seront équipées de cuves (encastrée, moulées ou soudées), de robinets de laboratoire et seront réalisées avec des matériaux adaptés aux environnements humides et agressifs.

Dimensions des cuves : 40 x 40 cm et 40 cm de profondeur.

LOCALISATION : PLAN 10 & 23

3.3 MEUBLES

3.3.1 Local détente

L'entreprise prévoira la fourniture et pose d'un meuble cuisine :

- Structure de construction solide
- Crédence SPM
- En mélaminé blanc 19mm d'épaisseur
- Avec meuble sous évier et en partie haute
- Eléments de cuisine/ Porte/ Face de tiroir : Panneau de particules, Feuille de mélamine, Bord en plastique,
- Tiroirs : Panneau de particules, Film plastique contenant de la poudre de fer
- Dos : Panneau de fibres de bois, peinture acrylique
- Plan de travail : Panneau de particules, Stratifié mélaminé à haute pression, Stratifié mélaminé à haute pression, Bord en plastique, Bord en plastique, papier

Les meubles de cuisine seront à installer sur tout le linéaire de la cloison (3.6m).

L'évier à charge du plombier sera incrusté dans le mobilier.

Cf. annexe n°11

3.3.2 Local office alimentaire

L'entreprise prévoira la fourniture et pose d'un meuble cuisine :

- Structure de construction solide
- Crédence SPM
- En mélaminé blanc 19mm d'épaisseur
- Plan de travail épaisseur 38mm Egger, chêne Hamilton Naturel
- Avec meuble sous évier et en partie haute
- Eléments de cuisine/ Porte/ Face de tiroir : Panneau de particules, Feuille de mélamine, Bord en plastique,
- Tiroirs : Panneau de particules, Film plastique contenant de la poudre de fer
- Dos : Panneau de fibres de bois, peinture acrylique
- Plan de travail : Panneau de particules, Stratifié mélaminé à haute pression, Stratifié mélaminé à haute pression, Bord en plastique, Bord en plastique, papier

Les meubles de cuisine seront à installer sur tout le linéaire de la cloison (1.97m).

L'évier à charge du plombier sera incrusté dans le mobilier.

Cf. annexe n°10

3.4 ETAGERES SUR CREMAILLERES

L'entreprise devra la fourniture et pose d'étagères sur crémaillères dans le local pharmacie.

Sur l'intégralité du linéaire, l'entreprise du présent lot prévoira une étagère à :

- 180 cm du sol
- 140 cm du sol
- 100 cm du sol
- 60 cm du sol
- 10 cm du sol

Caractéristiques :

- Crémaillères verticales fixées au mur
- Consoles métalliques réglables
- Tablettes horizontales amovibles
- Matériau : acier laqué époxy
- Fixation murale par chevillage adapté au support (béton, placo renforcé, etc.)
- Pas de réglage : 25 à 50 mm
- Système anti-décrochage
- Capacité de charge adaptée (minimum 50 kg par tablette)
- Matériau : acier peint
- Finition : Surface lisse, non poreuse, Résistante aux produits de nettoyage et désinfection
- Épaisseur et rigidité adaptées aux charges stockées

3.5 NETTOYAGE

A la charge du présent lot est compris, pour la réception et après la levée des réserves, le nettoyage final des locaux pour mise à disposition.

L'entreprise titulaire du présent lot réalisera les travaux de nettoyage suivants :

- Aspiration et lavage des sols (sols PVC, carrelage et bétons talochés ou revêtus de peinture) ;
- Nettoyage des menuiseries bois, métalliques et aluminium ainsi que leur vitrage aux 2 faces ;
- Nettoyage de l'ensemble des gaines techniques ;
- Nettoyage du mobilier "par destination" fourni dans le cadre du chantier ;
- Nettoyage des éléments de miroiterie ;
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires ;
- Nettoyage des appareillages électriques et luminaires ;
- Essuyage des encadrements ;
- Dépoussiérage des faïences et portes ;
- Nettoyage des abords immédiats en périphérie du bâtiment ;
- Compris produits, matériels et toutes opérations nécessaires à la parfaite exécution de la prestation.

Cette énumération n'est pas limitative, l'entrepreneur devra l'ensemble des nettoyages de mise en service.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, les tâches d'enduit ciment, d'oxydation résultant des peintures à l'huile, d'oxydants utilisés par le peintre, et ce quel que soit la nature et la propreté du matériau.

Les locaux seront livrés propres et prêts à être occupés.

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS

Les installations concernées par le présent document seront réalisées en conformité avec les Normes, Décrets, Règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur en France à la date du présent C.C.T.P. En cas de publication de textes influant spécifiquement sur les installations objets du présent C.C.T.P. entre la date de l'Appel d'Offres et la date d'exécution des travaux, l'Entreprise devra en informer le Maître d'Ouvrage et lui soumettre aussitôt les chiffrages modificatifs correspondants.

Les principales normes applicables sont les suivantes :

Documents Techniques Unifiés

- D.T.U. 36.1 - Travaux de bâtiment - Menuiseries en bois
- D.T.U. 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
- D.T.U. 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- D.T.U. 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)
- D.T.U. 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant
- D.T.U. 59.1 - Peinture et travaux de peinture en bâtiment
- D.T.U. 59.4 - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

Instructions Techniques

- L'instruction Technique IT 249 : résistance à la propagation des feux par les façades
- Les brochures 1 477 de I à XVII : sécurité incendie E.R.P.

Normes Françaises, Expérimentales et Européennes

- NF P 26 – Toutes les normes relatives à la quincaillerie,
- NF A 34.301 : Tôles d'acier galvanisées prélaquées,
- NF A 36.250 : Tôles plaquées,
- NF A 36.321 : Tôles d'acier galvanisées,
- NF A 36.401 : Tôles minces laminées à froid,
- NF A 50.451 : Aluminium et alliages laminés,
- NF A 50.471 : Bandes minces et feuilles,
- NF B 12.300 : Plaques de plâtres / Conditions générales,
- NF B 12.301 : Plaques de construction PFC et PGC,
- NF B 12.303 : Plâtres fins de construction pour enduits de très haute dureté,
- NF B 12 : Plâtre à projeter,
- NF B 12.401 : Plaques de plâtre / Techniques et essais,
- NF B 12.402 : Plaques de plâtre / Temps d'emploi et fin de prise,
- NF B 18.303 : Caractéristiques de l'eau de gâchage et toutes les normes en vigueur concernant poutraison, solivage métallique, solivage bois, ancrage, tasseaux, clous et crochets.
- NF S 31.002 et 31.003 : Plaques de plâtre / Temps d'emploi et fin de prise,
- NF P 26 – Toutes les normes relatives à la quincaillerie,
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

4.2 PHASAGE TRAVAUX

Les différents travaux à exécuter au titre du présent lot seront réalisés suivant le planning des travaux joint à la consultation.

Le chantier sera réalisé en une seule phase.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.3 CADRE D'INTERVENTION

Les travaux objets du présent document seront réalisés sur un site existant occupé néanmoins les locaux dans lesquels se dérouleront les travaux seront vacants. Il faut prendre en compte les contraintes liées à l'activité du personnel situé dans les étages inférieur et supérieur. Toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber la circulation dans l'emprise du chantier seront à prévoir par le titulaire du présent lot lors de chacune de ses interventions.

Dans le cas où il serait constaté que toutes les précautions ne seraient pas prises de façon satisfaisante, le maître d'œuvre, pourra proposer demander à une entreprise extérieure de combler tous manquement aux frais et risques de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

4.4 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION

4.4.1 Déchets de chantier

Suivant la réglementation en vigueur, il est rappelé que chaque entrepreneur devra procéder au tri sélectif des déchets de chantier, à leur chargement et leur évacuation sur les sites agréés. Il est entendu que les surcoûts engendrés par le tri et l'évacuation des déchets ne sera accordé aucune plus-value à ce titre.

Les Entreprises chargées de travaux de démolition et de dépose assureront le tri et l'évacuation de leurs déchets et gravois de toutes natures dans les filières de traitement de déchets adaptées compris tous les frais de tri et de transport. Les bordereaux de suivi de déchets seront remis au Maître d'œuvre. Certains éléments déposés pourront être récupérés par la Maître d'Ouvrage le tout selon sa demande.

Les déchets devront être triés et évacués quotidiennement et ne seront en aucun cas, stockés sur le site.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le tri sélectif des déchets et le stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage.

La mise en place des différentes bennes nécessaires à la gestion sélective des déchets de chantier, les frais de gestion et d'organisation et les coûts de l'élimination seront réglés dans le cadre du « compte prorata ».

Tous les déchets devront être chargés et évacués par des prestataires de traitement de déchets autorisés contre récépissé (Bordereaux de Suivi des Déchets) qui sera remis au Maître d'Ouvrage lors du dossier de recolement.

4.4.2 Protection et sauvegardes des existants conservés

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel tous les ouvrages prévus conservés attenant à son périmètre d'intervention, pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections et mesures conservatoires à mettre en place.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, arrosage, brumisation, le tout adapté au cadre particulier de l'opération.

Le titulaire du présent lot devra l'entretien des protections pendant toute la durée des travaux de déconstruction.

Le Maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en supportera toutes les incidences.

4.4.3 Prestations préalables

Préalablement à la démolition, l'entrepreneur devra faire procéder aux travaux suivants à ses frais :

- Nettoyage nécessaire des locaux pour exécution des travaux, évacuation des matériaux ou objets divers qui y seraient entreposés.
- Désinfection éventuelle imposée par les autorités locales.
- Pose des dispositifs de protection et de sécurité.
- S'assurer que les locaux auront été préalablement déménagés et/ou débarrassés.

Les travaux seront exécutés aux risques et périls de l'entrepreneur, lequel sera tenu de prendre sous son entière responsabilité toutes les précautions pour assurer en permanence la sécurité tant des tiers que celle de ses ouvriers ou intervenants sur le site.

L'entrepreneur sera responsable de tous les accidents et dommages qui, par son fait ou manque de précaution ou de protection, pourraient arriver aux personnes ou propriétés voisines sans qu'il puisse arguer d'un défaut de surveillance ou de direction du Maître d'Œuvre pour éluder sa responsabilité.

4.4.4 Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

4.4.5 Salissures des espaces extérieurs au périmètre chantier

Pendant toute la durée des travaux, les circulations extérieures au périmètre du chantier, les voies, espaces et les abords devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté.

L'entrepreneur mettra en place des moyens de nettoyage adaptés.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences. Le Maître d'Œuvre pourra commander l'exécution expresse de prestations de nettoyage par une entreprise externe à la charge du titulaire du présent lot.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.5 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

4.5.1 Stockage

La livraison / stockage de l'ensemble des fournitures devra obligatoirement être stockés au sec, protégé des poussières et des chocs de manutentions. Toute mise en œuvre défectueuse due à un manque de protection sera refusée.

4.5.2 Chocs / rayures

L'entreprise titulaire du présent lot devra s'engager sur la capacité de remédier à de petits chocs ou rayures par rapport à ces fournitures en conservant les performances requises.

Une pré-réception de fin de pose pourra être demandée par l'entreprise afin de limiter sa responsabilité dans les phases de finition. L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir, le coût horaire des interventions SAV de son offre.

Les taux seront portés à la connaissance de l'ensemble des entreprises.

4.5.3 Qualité des bois

Le contreplaqué employé pour les ouvrages non apparents ou à peindre sera du contreplaqué OKOUME.

Classification commerciale "bon choix".

Les bois employés pour les ouvrages à peindre seront de première qualité. Classification commerciale "bon choix".

Les ouvrages en sapin seront en sapin du Nord.

Les bois tropicaux entrant dans la composition des ouvrages répondront à l'Eco-certification FSC. Les bois non tropicaux entrant dans la composition des ouvrages bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.

Les portes devront avoir le label C.T.B.

Les quincailleries employées seront estampillées des premières grandes marques et de première qualité (label S.N.F.Q.).

Aucune pièce ne sera stockée en plein air, ou exposée aux intempéries mais en endroit abrité et sur platelage.

L'Entrepreneur prévoira tous les calages nécessaires, afin d'éviter les déformations et gauchissements. Les piqures noires seront tolérées en contre-parement, à condition de provenir d'insectes coloniaux ne vivant pas sous nos climats et, de ce fait, inoffensifs.

Pour les laboratoires les cloisons seront adaptées aux risques des laboratoires (L2)

Les cloisons doivent être réalisées par des panneaux monobloc complets fabriqués en usine.

Les lisses basses, les lisses hautes et les montants doivent permettre le passage des câbles électriques, téléphone, ainsi que leur entretien sur tout leur parcours.

La finition doit garantir une bonne tenue dans le temps, des conditions de maintenance et d'entretien faciles ainsi que des possibilités de réapprovisionnement ultérieurs à l'identique.

Le calepinage est à soumettre à l'agrément du maître d'œuvre.

L'entreprise doit en fonction du type de cloison qu'elle propose tous les moyens de fixation et de calage au sol, aux murs et aux plafonds.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Les cloisons doivent comporter tous les éléments complémentaires de modules variables permettant leur raccordement aux autres éléments de la construction sans modification et absorber toutes déformations et tolérances admises par les DTU des différents corps d'état, et les règles professionnelles (différences de niveaux, différences de hauteur, défaut d'équerrage et autres).

L'entreprise doit toutes les découpes et coupes, les renforts nécessaires pour supporter les ouvrages suspendus sur les cloisons, les pièces spéciales et toutes sujétions pour une parfaite finition.

Tous les calfeutremments sont prévus en raccord de tous les ouvrages adjacents : sols, murs, plafonds, faux plafonds, menuiseries, etc.

La conception des cloisons doit permettre la fixation d'appareillages électriques ou autres tels que tableaux, coffrets, lavabos, etc., sur traverses installées à la demande sans renforcement des ossatures.

Les cloisons forment ensemble une surface la plus lisse et la plus plane possible, très facilement nettoyable.
Les parements des cloisons doivent être résistants aux chocs, à l'abrasion et aux rayures.

Les éléments métalliques non apparents tels que visseries, profils d'ossature et autres, doivent être protégés par galvanisation à chaud ou autre système à proposer à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Tous les bâtis et cadres métalliques sont raccordés à la terre par l'entrepreneur du présent lot au moyen d'un dispositif invisible se raccordant sur l'attente laissée par le lot électricité CFO CFA.

Degré hygrométrique

Il est indispensable de mettre en œuvre des bois ayant atteint leur humidité d'équilibre correspondant au milieu où ils ont séjourné.

Le degré d'humidité sera déterminé dans les conditions de la norme N.F. 51.002.

Il sera assuré conformément aux prescriptions de la norme NF B 51.004, et ne devra pas dépasser un degré d'humidité moyenne de 14 % pour les menuiseries extérieures, sans toutefois descendre en dessous de 10 %.

Il est rappelé que le séchage naturel ou artificiel des bois tropicaux doit être fait avec précaution et l'Entrepreneur devra tenir compte des prescriptions du centre technique et forestier tropical. En particulier, les bois séchés artificiellement devront être stockés à l'air libre et à l'abri pour reprendre la tension hygrométrique ambiante normale.

Traitement anticryptogamique

Conformément aux prescriptions du D.T.U. n° 36.1 de Juillet 1966, il est précisé que les bois utilisés devront avoir subi un traitement les mettant à l'abri des attaques de tous les insectes ou champignons (insectes hylophages ou champignons lignicoles) et plus particulièrement, sur les parties de menuiserie en contact direct avec la maçonnerie.

Il sera prévu un traitement insecticide et fongicide, soit par injection sous pression (sels métalliques hydrosolubles) soit par trempage à froid (produits en solvants organiques).

Pour ce genre de protection, il est obligatoire d'utiliser les produits présentant au moins l'homologation difficilement délavable (label de qualité C.T.B.F.). Il sera également prévu un traitement anti-bleuissement, par badigeonnage de toute la surface des éléments (face et bois de bout compris) avec produit fongicide présentant au moins l'homologation difficilement délavable (label de qualité C.T.B.F.).

L'Entrepreneur devra soumettre à l'accord du Maître d'œuvre les types de traitement qu'il compte employer. De plus, toute coordination nécessaire sera établie avec l'Entrepreneur du lot peinture afin d'assurer la compatibilité entre les produits de traitement et les peintures de celui-ci. L'impression sera précédée d'un dégraissage des bois au trichloréthylène.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.5.4 Section des bois

L'Entrepreneur devra prévoir tous renforcements nécessaires lors de son étude de prix.
Il ne pourra se prévaloir par la suite d'une augmentation des sections, pour demander un supplément à son forfait.

Le Maître d'œuvre sera en droit de demander tout renforcement des sections, jugées par lui insuffisantes, pour assurer un ensemble rigide des pièces de menuiserie, et ceci sans que l'Entrepreneur puisse demander dédommagement de ce fait.

4.5.5 Impression

Toutes les menuiseries en bois seront traitées contre les attaques des insectes et des champignons, par un produit organique homologué par le C.T.B.F.

Le traitement sera fait en atelier par l'Entrepreneur du présent lot, en prévoyant un délai minimum de trois semaines avant la remise des menuiseries pour impression à l'Entrepreneur du lot gros œuvre étendu & second œuvre.

L'Entrepreneur du présent lot devra l'impression des assemblages et des éléments de menuiserie qui ne pourraient pas être atteints par la suite par l'Entrepreneur du lot gros œuvre étendu & second œuvre après montage.

Aucun ouvrage ne devra être posé avant impression.

Les ferrures destinées à être peintes recevront, avant pose par le présent lot, une couche d'antirouille agréée par le lot gros œuvre étendu & second œuvre.

Toutes les autres impressions sont dues également par le lot gros œuvre étendu & second œuvre.

4.5.6 Panneaux bois

Tous les contreplaqués employés seront conformes à la norme P 53.504.

Les contreplaqués destinés à un usage extérieur seront obligatoirement de qualité CTB-X extérieur, avec parement en bois exotique.

Les épaisseurs employées seront spécifiées dans la description de chaque ouvrage.

Les panneaux utilisés seront conformes aux prescriptions suivantes pour ce qui concerne leur classe d'émission de formaldéhyde :

- Panneaux de contreplaqué : classe A selon norme NF EN 1084
- Panneaux de particules : classe E1 selon norme NF EN 312-1
- Panneaux de fibres : classe A selon norme NF EN 622-1

Les panneaux MDF à base de colle synthétique sont proscrits.

Les colles utilisées pour l'assemblage en usine ou sur chantier des différents composants des ouvrages bénéficieront du classement EMICODE EC1.

4.5.7 Colles

Les colles employées seront du type résorcine, celles-ci ayant la propriété de se polymériser et d'être ainsi insensibles à l'humidité et aux agents atmosphériques courants.

Tous les assemblages bois seront collés avec ce type de colle.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.5.8 Quincaillerie

Tous les ouvrages de quincaillerie nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot et à leur bon fonctionnement, même s'ils ne sont pas expressément spécifiés dans le présent descriptif, sont à la charge du présent lot.

Les dimensions des diverses pièces de quincaillerie éventuellement définies au présent descriptif ne représentent qu'une proposition minimale faite à l'Entrepreneur.

Celui-ci sera tenu de prévoir, tant dans son prix qu'au moment de l'exécution, tout renforcement des pièces de quincaillerie qu'il jugerait nécessaire.

En conséquence, le Maître d'œuvre sera en droit de faire remplacer toute pièce de quincaillerie jugée trop faible ou inadaptée, et ceci, avant, pendant ou après l'exécution des travaux, et sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à un dédommagement.

Tous les ferrages, quincaillerie, pièces de fixation et, en général toutes les pièces métalliques seront protégées de la corrosion (garantie 10 ans).

Les pièces en fer ou en acier recevront un traitement de surface avant peinture comprenant :

- Le dégraissage pour toutes les pièces et une couche de peinture antirouille,
- La parkérisation pour les pièces encastrées.

La couche de protection finale sera à la charge du présent lot.

4.5.9 Étendue des prestations

L'entreprise du présent lot devra la fourniture, le transport et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Elle devra assurer leur protection pendant la durée des travaux, la pose et le réglage des ouvrants, et ceci avant et après les travaux de cloisons et de peinture jusqu'à la livraison du bâtiment, afin de fournir des ensembles fonctionnant parfaitement.

4.5.10 Exécution des ouvrages

Les ouvrages de menuiserie bois seront exécutés suivant les règles de l'art.

Les assemblages, flottages, embrèvements, seront particulièrement soignés.

Les collages seront exécutés par des colles de première qualité, de marques connues, agréées par le C.S.T.B. et correspondant à l'usage fait des éléments.

La quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin, les entailles bien exécutées, ayant juste les dimensions et profondeurs voulues pour recevoir les pièces, sans diminuer la résistance des bois.

La fixation de ces pièces se fera au moyen de vis (éventuellement vis en acier inoxydable ou cadmiée, à tête fraisée).

L'emploi de fausses vis, dites à garnir, est interdit.

Sujétions d'échafaudages à la charge du présent lot.

4.5.11 Plans d'exécution et PAC

Suivant la mission confiée au Maître d'œuvre et avant toute mise en fabrication de ses ouvrages, l'Entrepreneur devra soumettre ses plans d'exécution et / ou ses plans d'atelier et de chantier, avec détails selon l'échelle de grandeur demandée par le Maître d'œuvre.

4.5.12 Mode et pose des vitrages

Pour tous les ensembles de menuiseries intérieures, les verres seront fixés par parecloses prévues par l'entreprise du présent lot. Les huisseries de châssis seront posées par le présent lot.

Le profil de ces parecloses sera soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.5.13 Étanchéité à l'air et à l'eau

Celle-ci sera étudiée afin de donner toutes garanties, tant dans le sens vertical que dans le sens horizontal.

Toutes les menuiseries comporteront des pièces d'appui dont les extrémités seront calfeutrées afin d'éviter l'infiltration des eaux de condensation dans la maçonnerie ou les cloisons.

Ces pièces d'appui comporteront une gorge profonde destinée à la récupération des eaux de condensation.

4.5.14 Échantillons épures

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur du présent lot sera tenu de fournir au Maître d'œuvre tous les plans de détails grandeur, indiquant de façon précise tous les profils qu'il se propose de mettre en œuvre, ainsi que les épaisseurs des bois.

Aucune exécution ne sera entreprise avant qu'un accord ne soit intervenu de la part du Maître d'œuvre.

Un châssis prototype avec quincaillerie et habillage sera soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

4.5.15 Qualité esthétique des menuiseries

Les menuiseries devront présenter les qualités esthétiques recherchées par le Maître d'œuvre. Dans ce but, il sera employé des bois de largeur vue minima, ceux-ci pouvant être par contre "traités en épaisseur".

4.5.16 Entretien des ouvrages

Après la pose et le scellement des menuiseries par le présent lot, l'Entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont positionnés et fixés de façon parfaite avant la pose des vitrages ou des ouvrants.

Les menuiseries seront protégées très soigneusement au cours de leur ajustement et après pose.

Les ouvrages avec éclats, épaufrures ou autres défauts analogues seront refusés.

Après application de la peinture, il vérifiera toutes les quincailleries pour s'assurer du parfait état de fonctionnement, huiler les pièces si nécessaire, et livrer le tout dans un excellent état de fonctionnement.

Pendant un an après la réception, l'Entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages, et devra, chaque fois qu'il sera requis, donner les jeux qui s'avèreraient nécessaires.

Au cas où, au cours des périodes de garantie des défauts apparaîtraient et notamment un gauchissement des portes, huisseries, bâtis, etc... L'Entrepreneur devra, pendant la période de garantie biennale, remédier à ses frais, aux inconvénients signalés, jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus par le Maître d'œuvre comme donnant entière satisfaction.

Les travaux occasionnés aux autres corps d'état par les révisions, la remise en état et le remplacement d'ouvrages défectueux, seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

4.5.17 Nettoyage

L'Entrepreneur devra le nettoyage des locaux. Après son intervention, il devra les laisser dans un parfait état de propreté. Si besoin est, l'Entrepreneur prévoira un brossage mécanique, de manière à ce que les sols soient parfaitement propres.

5 DOE UNIQUE GENERIQUE

En fin de travaux, l'entrepreneur fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés.

Ils seront remis à raison d'un tirage numérique (en DWG et en PDF) ;

Le DOE sera composé au minimum des éléments suivants :

- Rappel de l'affaire traitée (N°, objet, lieu, etc.)
- Déclaration de conformité CE
- Notice d'instruction/Guide d'exploitation (voir ci-dessous *)
- Note de calcul de tous les équipements ou mise en œuvre qui en requièrent
- Isométrie avec nomenclature (spécifications matières, spécifications matériels, repérages des soudures, repérage de toutes les singularités)
- Certificats matières (tubes, brides, fonds bombés, châssis,)
- Certificats de conformité des équipements de sécurité
- Certificats de conformité des équipements d'exploitation/production
- DMOS/QMOS/CQS et certificats d'exécution des opérations de soudage
- Rapport de contrôle des soudures,
- PV d'essai des équipements de sécurité
- PV d'essai des équipements d'exploitation/production
- PV épreuve d'étanchéité
- PV épreuve de résistance
- Fourniture des plans de projet d'ensemble, schéma de principe ou tous autres documents.
- Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles

* Notice d'instruction/Guide d'exploitation qui réunira en un seul dossier :

a. La notice descriptive incluant

- Les notices et fiches techniques des matériels utilisés, indiquant en particulier :
 - o Nom et adresse des constructeurs,
 - o Modèle et type,
 - o Dimensions, raccordements, plans et schémas,
 - o Caractéristiques de fonctionnement.
 - o Déclaration de conformité CE

b. Les consignes d'exploitation comportant les chapitres suivants

- Mise en service et arrêt des installations (ordre des opérations à réaliser, conditions à vérifier, précautions à prendre).
- Marche normale (surveillance à effectuer, interventions en cas de dépassement de seuil).
- Opérations à réaliser en cas d'incident sur un élément de l'installation pour assurer au mieux la permanence de service.

c. La notice d'entretien

- Une notice d'entretien/maintenance détaillée
- Une notice d'entretien/maintenance présentée sous forme de tableau listant toutes les opérations d'entretien/maintenance et leur fréquence.

